pays d'ORTHE et ARRIGANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 30/04/2025
Reçu en préfecture le 30/04/2025
Publié le 30/04/2025
ID : 040-200069417-20250429-2025_67-BF

Délibération n°2025-67

Date de la convocation : 23 avril 2025

Nombre de conseillers en exercice :	45
Nombre de conseillers présents :	34
Nombre de conseillers votants :	39
- dont « pour » :	39
- dont « contre » :	0
- abstention :	0

Objet : Décision modificative n°1 au budget annexe office de tourisme

Le mardi 29 avril 2025 à 18h45

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf du mois d'avril à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Misson, salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LESCOUTE, Président en exercice :

Étaient présents : Robert BACHERE, Sylviane LESCOUTTE, Christian DAMIANI, Julien PEDELUCQ, Philippe LABORDE, Jean-Marc LESCOUTE, Jean-François LATASTE, Dominique DUPUY, Bernard DUPONT, Lionnel BARGELES, Fabienne LABASTIE, Bernard MAGESCAS, Marie-Hélène SAGET, Véronique GOMES, Serge LASSERRE, Gisèle MAMOSER, Francis LAHILLADE, Didier MOUSTIE, Christian FORTASSIER, Thierry CALOONE, Roland DUCAMP, Didier SAKELLARIDES, Isabelle DUPONT-BEAUVAIS, François CLAUDE, Jean-Luc SEMACOY, Valérie BRETHOUS, Régine TASTET, Sandrine DARRICAU-DUFAU, Alain DIOT, Roger LARRODE, Annie BOULAIN, Marie-Françoise LABORDE, Annie LAGELOUZE

Suppléants : Luc DE MONSABERT

Étaient excusés : Marie Josée SIBERCHICOT, Guy BAUBION BROYE, Henri LALANNE

Procurations : Rachel DURQUETY à Didier MOUSTIE, Corine DE PASSOS à Serge LASSERRE,Liliane MARBOEUF à Jean-Luc SEMACOY,Stéphane BELLANGER à Valérie BRETHOUS,Sophie DISCAZAUX à Alain DIOT,

Absents : Estelle LEVI, Christel ROLLO,Thierry LE PICHON, Bruno TRAVERT,

Secrétaire de séance : Philippe LABORDE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les Statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° 2025-35 date du 8 avril 2025 portant approbation du budget annexe office de tourisme de l'exercice 2025 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

CONSIDÉRANT la commercialisation de spectacles et d'évènements par l'Office de tourisme

CONSIDÉRANT que l'Office du tourisme perçoit par la régie de recettes les ventes des billets puis reverse par virement par l'intermédiaire de la régie d'avances les recettes de ventes de billets déduites de la commission de l'Office de tourisme, il convient de prendre en compte ces recettes supplémentaires enregistrées pour la vente de billets de spectacles et évènements en comptabilité d'un montant de 22 000 € au 70878 et d'ajouter 22 000 € au 65888 pour le reversement de la vente des billets aux organisateurs.

Ces opérations permettront de régulariser la régie d'avances de l'Office de tourisme.

CONSIDÉRANT que sur le budget l'ensemble des crédits a été affecté au chapitre 21 immobilisations corporelles (chapitre 21) et que l'accompagnement de la MONA sur la stratégie de la compétence tourisme sur le territoire concerne des immobilisations incorporelles (chapitre 20), il convient de réduire le chapitre 21 de 31 000 € pour créditer le chapitre 20 du même montant.

Envoyé en préfecture le 30/04/2025
Reçu en préfecture le 30/04/2025
Publié le 30/04/2025
ID : 040-200069417-20250429-2025_67-BF

La Décision modificative suivante est donc proposée :

Section de fonctionnement

Dépenses		Recettes	
Article (Chaptitre) - Fonction : Montant		Article (Chaptitre) - Fonction : Montant	
65888 (65) - 633 Autres charges	22 000,00	70878 (70) - 633 Par des tiers	22 000,00
Total Dépenses	**22 000,00**	**Total Recettes**	**22 000,00**

Section d'invetissement

Dépenses		Recettes	
Article (Chaptitre) - Fonction : Montant		Article (Chaptitre) - Fonction : Montant	
2031 (20) - 633 Frais d'études	31 000,00		
2188 (21) – 633 Autres (immobilisations corporelles)	-31 000,00		
Total Dépenses	**0,00**	**Total Recettes**	

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité:

– **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget annexe office de tourisme, telle que présentée ci-dessus.

– Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

– La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus
Le Président,
Jean Marc LESCOUTE

PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS - COMMUNAUTÉ DE COMMUNES